

Nersac, le 9 septembre 2003

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Société SOFPO

Fabrication de carton ondulé à Exideuil.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le préfet de la Charente nous a transmis le 25 mars 2003 pour rapport de présentation au Conseil départemental d'hygiène, le dossier présenté par la société SOFPO en vue de régulariser la situation administrative de cette usine de fabrication de carton ondulé à Exideuil.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

SOFPO fait partie du groupe ROSSMANN, présent dans 11 pays, parmi les premiers groupes industriels en Europe pour la production d'emballages en carton ondulé. Il existe 14 sites de production en France, dont celui d'Exideuil. Bien qu'issue d'une invention américaine, l'industrie du carton ondulé est née en France en 1888 ici même à Exideuil où se trouve SOFPO.

SOFPO a été racheté par le groupe ROSSMANN en 1979. L'entreprise emploie aujourd'hui 200 personnes et la production prévue est de 65 000 t/an.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

La présente demande est relative à la régularisation administrative et à l'augmentation de production, celle-ci passant d'environ 49 000 t/an à 65 000 t/an. L'entreprise est aujourd'hui classable en autorisation pour l'activité transformation du papier. Jusqu'à présent, un récépissé de déclaration du 12 juin 1991 avait été délivré pour un dépôt de carton.

1- ACTIVITES

L'usine reçoit des bobines de papier. Celui-ci est déroulé, cannelé. 2 feuilles de papier collées de chaque côté de la face cannelée produisent un carton double face. Pour la fabrication d'emballage encore plus résistant, l'usine produit aussi du double-double face. Une faible partie des plaques est imprimée par impression flexographique avec des encres à l'eau. Les plaques sont ensuite découpées au format des caisses voulues puis pré cassées afin d'assouplir les lignes de pliage. Les paquets de formats de boîtes sont ensuite palettisés et stockés avant expédition.

2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2445-1	Transformation du papier, capacité de production supérieure à 20 t/j.	Q = 250 t/j	A
1530-1	Stockage de papier, quantité supérieure à 20 000 m ³ .	Q _{max} = 48 200 m ³	A
1414-3	Installation de remplissage de réservoir de gaz inflammable liquéfié.	Remplissage des réservoirs de chariot à moteur thermique	D
2450-2-b	Impression par flexographie, la quantité équivalente de produit consommée étant supérieure à 50 kg/j, mais inférieure à 200 kg/j.	Impression sur carton Q = 75 kg/j	D
2910-A-2	Installation de combustion fonctionnant au propane, puissance supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	P = 4,75 MW	D
2920-2-b	Installation de compression de fluide ni inflammable ni toxique, puissance supérieure à 50 kW, mais inférieure à 500 kW.	Compression d'air : P = 213 kW Groupe froid : P = 50 kW	D
2940-2-b	Application de colle par enduction, la quantité équivalente appliquée étant supérieure à 10 kg/j, mais inférieure à 100 kg/j.	Enduction de colle vinylique Q = 60 kg/j	D

A : Autorisation
D : Déclaration

3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'usine est située au sud-ouest d'Exideuil, à flanc de coteau, à 125 m de la rivière. Sur ce coteau, derrière l'usine, il y a un bois. Entre l'usine et la Vienne, il y a la voie ferrée Limoges-Angoulême. La hauteur des bâtiments ne dépasse pas 10 m et de nombreuses plantations d'arbres agrémentent l'environnement immédiat du bâtiment.

4- PREVENTION DES NUISANCES

4.1 - Pollution des eaux

L'eau est consommée pour la chaudière où une partie importante est perdue par évaporation, pour la fabrication de colle et pour le nettoyage. Un remplacement de la chaudière est envisagé d'ici 1 an ce qui réduira considérablement la quantité d'eau potable utilisée.

Les effluents provenant du nettoyage des encolleuses et encriers sont depuis le premier trimestre 2003 traités dans une station physico-chimique. D'autres économies d'eau sont attendues sur les opérations de nettoyage suite à l'installation de temporisations pour éviter les écoulements inutiles. En mai 2003, toute la préparation de la colle se fait avec de l'eau provenant de la station. Cependant, actuellement, il y a une baisse de production de - 15%. Les commandes sont moins importantes, ce qui nécessite des arrêts plus nombreux et donc plus de nettoyage. Il y a un surplus d'eau non nécessaire pour la production de colle qui représente 16 à 18 m³/j qui partent vers la Vienne. Le flux de DCO actuel est de 10 kg/j, mais après réglage optimal de la station (celle-ci est prévue pour rejeter à moins de 120 mg/l en DCO), ce flux sera de 1,5 kg/j. Pour une production redevenue normale, le recyclage des eaux sera intégral.

Les eaux vannes sont envoyées vers la station d'épuration d'Exideuil.

4.2- Pollution atmosphérique

L'installation de combustion pour le chauffage des locaux et la production de vapeur fonctionne au gaz naturel. L'impression flexo utilise des encres et vernis à l'eau, avec au maximum 10 % de solvant, ce qui représente une émission en COV très faible.

Les rejets de poussières au niveau du cyclone d'aspiration des découpes de carton sont négligeables.

4.3 - Déchets

Les chutes de carton et mandrins représentent environ 3 800 t par an et sont recyclées. Les terres de filtration des eaux constituées de farine fossile réparties sur un cylindre tournant sont admissibles comme déchets non toxiques en centre d'enfouissement.

4.4 - Bruit, transport

Les bruits générés par les machines à l'intérieur des ateliers sont faibles. L'installation la plus bruyante est le cyclone d'aspiration des chutes de carton. Ce bruit émerge par rapport au bruit de fond très léger de cet environnement calme. Un remplacement du système d'aspiration est prévu dans les prochaines années. Cependant, avant ces travaux importants et coûteux, un bardage insonorisant sera installé autour du cyclone avant la fin de cette année.

4.5 - Prévention des risques

Le risque d'incendie est réel, mais nécessite toutefois un apport énergétique important notamment au niveau du stockage des bobines de papier. Les zones de stockage plaques et bobines sont séparées par un mur en parpaings. L'ensemble du bâtiment est protégé par arrosage automatique, de nombreux extincteurs et 18 RIA.

Une estimation des flux thermiques à 3 et 5 kW/m² en cas d'incendie a montré que le flux à 3 kW/m² s'approchait de la plus proche maison, l'ancienne maison de garde-barrière rénovée. Il convient de souligner que ce calcul théorique porte sur un incendie étendu à l'ensemble du site, ce qui compte tenu des moyens existants de lutte et de construction paraît peu probable.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

a) Enquête publique

L'enquête publique prévue par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2003. 6 personnes se sont exprimées et les remarques concernent principalement le bruit émis. L'installation responsable est le cyclone, partie bruyante située en hauteur et donc facilement perceptible notamment au niveau des habitations de l'autre côté de la vallée de la Vienne.

Comme indiqué précédemment, il est prévu, avant de remplacer à plus long terme le dispositif d'aspiration, d'installer un capotage destiné à absorber et réduire l'émission sonore du cyclone.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Le CHSCT, le 13 février 2003, a émis un avis favorable.

b) Avis des municipalités concernées

EXIDEUIL – délibération du 23 janvier 2003 - Avis favorable en invitant SOFPO à faire des efforts particuliers en matière de nuisances sonores et en notant que cette société connaît parfaitement les risques et qu'elle a sensibilisé et formé son personnel à ces différents risques.

CHIRAC – délibération du 10 janvier 2003 – Avis favorable.

LA PERUSE – délibération du 20 décembre 2002 - Avis favorable.

c) Consultation des administrations

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 12 mars 2003, a fait les remarques suivantes :

- Pas d'indication sur la quantité d'eau qui serait réutilisée dans le processus de fabrication de la colle. Y aura-t-il zéro rejet ?
 - Les eaux de ruissellement doivent sur les aires de parking doivent passer par un séparateur à hydrocarbures.
 - Le stockage de fuel devra être pourvu d'un dispositif de rétention comme le stockage de soude et de bidons d'encre.
- *Comme indiqué plus haut, avec une production plus faible, le recyclage complet des eaux, en mai 2003, n'est pas réalisé. Toutefois, les 16 à 18 m³/j rejetés vers la Vienne représentent un faible flux polluant. Les véhicules présents sur le site sont d'environ 50 répartis en 3 endroits différents. Compte tenu de ce faible nombre et de la configuration des lieux, la mise en place de séparateurs à hydrocarbures n'est pas opportune. Le stockage des produits susceptibles de polluer l'eau sont par contre stockés sur rétention.*

La Direction départementale de l'équipement, le 18 mars 2003, a émis un avis favorable en rappelant que la commune n'est pas couverte par un document d'urbanisme et que le site est journalièrement fréquenté par des poids lourds sans difficulté de circulation.

Le Conseil général, le 20 février 2003, a rappelé que la desserte poids lourds se fait dans les 2 sens depuis la RN 141, par l'intermédiaire de la RD 370, côté Est du bourg. Il convient de rappeler à l'industriel que les poids lourds doivent emprunter exclusivement cet itinéraire aménagé spécialement.

- *L'exploitant nous a confirmé que les camions arrivaient bien par la route côté Est de la commune.*

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 12 mars 2003, a émis un avis favorable avec les réserves suivantes :

- le bruit qui devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 ;
 - mise en place de dispositif contre les phénomènes de retour d'eau aux différents points d'usage pouvant présenter un risque de contamination du réseau d'eau potable.
- *Comme indiqué précédemment, un bardage sera installé avant la fin 2003 pour absorber le bruit émis en hauteur par le cyclone. Des clapets anti-retour sur l'alimentation en eau sont installés. La mise en place d'un disconnecteur sur l'alimentation générale est prévue.*

La Direction régionale de l'environnement, le 1^{er} mars 2003, fait remarquer que plusieurs points ont été pris en compte : rétentions sous les huiles, bruit du système de recyclage d'air et de collecte des déchets, débit et destination des rejets aqueux, sans qu'il y ait d'échéancier. La DIREN remarque l'absence de document paysager pour informer sur la végétation existante (boisements, haies, arbres de hautes tiges), ombrage des parkings. Ce document paysager aurait permis d'explicitier le montant des travaux pour la mise en place des espaces verts. Dans cette perspective, la DIREN aurait souhaité que l'analyse du paysagiste conseil de la DDE soit requis. En l'absence de ce volet paysager, la DIREN ne peut donner d'avis définitif.

- *La partie Est de l'usine rentre à l'intérieur du coteau. Des arbres et arbustes sont plantés devant le mur de l'usine, ainsi qu'en d'autres endroits, près de l'accueil. Les transformations ont maintenant lieu sur le côté Ouest. Le présent dossier prend en compte l'agrandissement du bâtiment pour le stockage de bobines. Les éléments paysagers apparaîtront avec le dossier de permis de construire. Toutefois, la production actuelle étant en décroissance, ce projet d'agrandissement n'est plus actuellement à l'ordre du jour.*

Le Service régional de l'archéologie, le 29 janvier 2003, a précisé que si dans un délai de 2 mois à compter du 28 janvier 2003 le préfet de région n'édicte aucune prescription, le projet ne donnerait pas lieu à prescription archéologique.

- *Rappelons qu'il ne s'agit pas d'un projet avec construction sur un terrain nu mais d'une régularisation administrative.*

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 13 février 2003, n'a pas fait de remarque particulière.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 25 avril 2003, a fait remarquer que compte tenu de la dimension des bâtiments, les conséquences d'une extension d'incendie seraient considérables. Une étude complémentaire sur le recoupement des autres ateliers que celui de l'onduleuse, qui lui, ne peut être séparé, devrait conduire à améliorer la sécurité. Le SDIS confirme par ailleurs que la présence de sprincklage rend moins nécessaire les dispositifs de désenfumage, qui ne sont pas présents sur tout le site.

- *Le risque d'incendie, compte tenu notamment du passé, l'ancienne usine ayant été détruite par un incendie en 1966, fait l'objet d'une attention particulière dans cette usine. La protection va au-delà des obligations réglementaires, notamment par la présence d'un dispositif d'arrosage automatique sur l'ensemble du bâtiment. Celui-ci est divisé en 3 parties séparées par des murs en parpaings et des portes coupe-feu. Les réserves en eau sont suffisantes.*

CONCLUSION

La régularisation administrative de cet établissement a déjà abouti à la mise en place d'une station de traitement des eaux. Ceci a permis de diminuer une part de pollution aqueuse ainsi qu'une part importante de déchets liquides qui partaient en incinération. L'enquête publique a permis de relever un problème de nuisance sonore que l'exploitant traitera d'ici la fin de cette année. En matière de sécurité incendie, l'entreprise va au-delà des dispositifs obligatoires avec la présence d'un arrosage automatique sur l'ensemble des bâtiments. L'installation de cantonnements n'était en effet pas obligatoire pour ces bâtiments construits avant 1993.

Nous sommes favorables à ce dossier et proposons ce projet d'arrêté au conseil départemental d'hygiène.